

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME V

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, vice-présidents; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secrétaires; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, André Diligent, Alain Dufaut, Jean Dumont, Jules Faigt, Edgar Faure, Alain Gérard, Yves Gousschaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Paul Loridant, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8<sup>e</sup> législ.) : 941 et annexes, 960 (annexes n<sup>os</sup> 19 et 20), 961 (tomes VIII et IX) et T.A. 175.

Sénat : 92 et 93 (annexes n<sup>os</sup> 14 et 16) (1987-1988)

---

Lois de finances - Agriculture - Enseignement agricole.

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION .....	3
<b>I) Les principaux aspects du projet de budget .....</b>	<b>5</b>
a) L'aide aux familles .....	5
b) L'enseignement public .....	5
1) L'enseignement technique .....	5
2) L'enseignement supérieur .....	6
3) L'évolution globale .....	6
c) L'enseignement privé .....	7
1) Les dépenses de fonctionnement .....	7
2) Les dépenses d'investissement .....	9
3) L'enseignement supérieur .....	10
<b>II) Annexes .....</b>	<b>12</b>
Annexe I : comparaison des principales catégories de dépenses : budgets de 1986 et 1987, projet de budget pour 1988 .....	12
Annexe II : les perspectives de l'enseignement supérieur agricole .....	13
Annexe III : l'évolution des effectifs d'élèves et les débouchés .....	14
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>20</b>

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Au sein d'un budget de l'agriculture lui-même en progression sensible (+ 5,1 %), l'évolution des crédits de l'enseignement agricole témoigne d'une priorité accordée à la formation : ces crédits augmentent en effet de 10,37 %, passant de 2.795 millions à 3.085 millions (hors apprentissage et formation continue).

Cet effort répond à un besoin que chacun reconnaît, tant il est manifeste que le renforcement de la formation constitue un des principaux leviers pour la modernisation de notre agriculture et l'amélioration de sa compétitivité. Connaissant une mutation rapide dans un contexte très difficile, l'agriculture française doit pouvoir s'appuyer sur des jeunes s'installant après avoir acquis toute la compétence que demandent les conditions nouvelles d'exploitation ; et pour combler le retard de notre pays face à ses partenaires d'Europe du Nord en matière de niveau de formation des exploitants, une démarche volontaire est indispensable. C'est donc à bon droit que le Gouvernement a fait de l'élévation du niveau de formation des agriculteurs un des objectifs essentiels du projet de loi de modernisation qui sera prochainement soumis au Parlement. Le projet de budget pour 1988 constitue une étape dans cette perspective : il est clair que l'effort déjà entrepris devra être poursuivi avec régularité pour que l'enseignement agricole soit à même d'accomplir pleinement la mission qui lui est attribuée.

Le pluralisme et la spécificité de l'enseignement agricole, un moment contestés, ne sont plus aujourd'hui remis en cause. Les lois du 9 juillet 1984 et du 31 décembre 1984 ont eu à cet égard le grand mérite d'obtenir un consentement général, bien rare lorsqu'il s'agit d'enseignement ; encore faut-il, par une application effective de ces textes, accorder de manière stable aux

établissements publics et privés les moyens de donner une réponse adaptée à des besoins de formation accrus.

Si les lois de 1984 n'ont guère eu de conséquence concrète jusqu'à la rentrée 1986, des progrès indéniables ont été enregistrés depuis lors. La loi de finances pour 1987 a réalisé l'alignement des bourses accordées aux élèves de l'enseignement agricole sur celles attribuées aux élèves des établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ; elle a également permis plus de 3.000 transformations d'emplois de personnels de l'enseignement public afin d'harmoniser les statuts de ces personnels avec ceux des corps homologues de l'enseignement général et technique.

Par ailleurs, grâce notamment aux deux lois de finances rectificatives intervenues en 1986, les subventions aux établissements privés ont été portées au niveau nécessaire pour permettre un commencement d'application de la loi du 31 décembre 1984.

Dans le cas des établissements offrant des formations à temps plein fondées sur l'alternance (article 5 de la loi), la contribution de l'État prend en compte intégralement, depuis le 1er janvier 1987, le coût des formateurs ; quant aux établissements comparables aux établissements publics (article 4 de la loi), dont les personnels enseignants doivent désormais être directement rémunérés par l'État, ils perçoivent depuis la même date une subvention de fonctionnement par élève, même si le montant de cette subvention reste actuellement très inférieur à ce que prévoit la loi.

Le projet de budget pour 1988 permettra certains progrès vers la mise en oeuvre effective des textes. Votre rapporteur doit cependant constater que ces progrès ne sont pas aussi importants qu'il eût été souhaitable pour arriver dans des délais raisonnables à une pleine application de la loi. Par ailleurs, les lacunes que comporte le projet de budget en matière d'aide à l'investissement paraissent difficilement justifiables.

## I. LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET

### a) L'aide aux familles

L'alignement réalisé l'année dernière entre l'enseignement agricole et l'enseignement général et technique dans le domaine de l'aide aux familles est respecté par les crédits prévus pour 1988, qui augmentent de près de 5 %. Ces crédits permettront en effet de faire face à l'augmentation des effectifs tout en assurant la revalorisation du taux des bourses. L'évolution des crédits du chapitre 43-21 pour les dernières années est retracée dans le tableau ci-dessous :

	Francs courants	Francs constants 1983	Pourcentage	
			En francs courants	En francs constants
1983 .....	179 647 898	179 647 898	+ 0	+ 0
1984 .....	200 179 393	186 560 478	+ 11,43	+ 3,85
1985 .....	225 178 300	198 220 335	+ 12,49	+ 6,25
1986 .....	235 320 130	202 165 060	+ 4,50	+ 1,99
1987 .....	(*) 322 320 130	271 541 811	+ 36,97	+ 34,32
1988 .....	338 403 130	279 672 008	+ 4,99	+ 2,99

(\*) Moins 5 674 185 d'annulation de crédits par arrêté du 31 juillet 1987

### b) L'enseignement public

#### 1) L'enseignement technique

Plusieurs mesures relatives à l'enseignement technique public sont destinées à permettre à cet enseignement de contribuer à l'élévation des niveaux de formation. En particulier, **64 postes d'enseignants sont créés afin d'ouvrir de nouvelles filières**. Votre rapporteur se félicite de cette mesure : en effet, si l'élévation du niveau de formation peut être en partie réalisée par la transformation de certaines filières, il n'en reste pas moins que, pour l'essentiel, elle suppose un effort de création de postes. S'ajoutant aux 32 créations nettes de l'année précédente, les 64 créations prévues pour 1988 constituent un

progrès significatif dans cette voie. Dans le même sens, le projet prévoit une augmentation des crédits destinés à la formation continue des enseignants, à l'organisation des examens et à l'équipement en matériel audiovisuel et informatique.

Par ailleurs, poursuivant l'harmonisation des statuts des personnels de l'enseignement agricole avec ceux de leurs homologues de l'enseignement général et technique, le projet de budget permet la transformation de 89 emplois d'enseignants du cycle long des lycées professionnels agricoles, qui d'emplois de professeurs du premier grade deviennent des emplois du deuxième grade.

### *2) L'enseignement supérieur*

L'enseignement supérieur public bénéficie également d'un effort de création de postes d'enseignants : **16 emplois nouveaux sont prévus** afin notamment, d'une part, de porter à 5 ans la scolarité des ingénieurs des travaux agricoles (ce qui revient à aligner le régime des E.N.I.T.A. sur celui de la plupart des écoles d'ingénieur) et, d'autre part, de réformer les conditions de direction des écoles nationales vétérinaires. En revanche, les crédits de fonctionnement ne progressent que de 1 %, ce qui ne permettra pas leur actualisation.

### *3) L'évolution globale*

**Au total, les crédits de l'enseignement public passent, pour les dépenses ordinaires, de 1.774 millions à 1.905 millions, soit une progression de 7,4 %.**

Les dépenses d'investissement restant à la charge de l'Etat progressent, quant à elles, en crédits de paiement mais diminuent en autorisations de programme. Les dépenses d'investissement intéressant l'enseignement supérieur (1) passent de 14,2 millions à 17 millions (+ 20 %) pour les crédits de paiement et de 16,8 millions à 14 millions (- 17 %) pour les autorisations de programme ; les crédits destinés à l'équipement informatique et audiovisuel des établissements

---

(1) Les dépenses d'investissement concernant l'enseignement technique public sont, en application des lois de décentralisation, résiduelles et ne peuvent faire l'objet d'une comparaison significative avec les budgets précédents.

d'enseignement technique passent de 14,3 millions à 19 millions (+ 32 %) pour les crédits de paiement, mais de 17 millions à 15 millions (- 12 %) pour les autorisations de programme.

### **c) L'enseignement privé**

#### *1) Les dépenses de fonctionnement*

Les subventions de fonctionnement à l'enseignement technique privé passent, dans le projet de budget, de 918 millions à 1.079 millions (+ 17,4 %). Compte tenu toutefois du crédit de 50 millions inscrit au collectif budgétaire adopté en décembre 1986 - crédit immédiatement reporté sur l'exercice 1987 - les crédits disponibles pour 1987 s'élevaient en réalité à 968 millions : la progression effective proposée pour 1988 est donc de 11,4 %.

Même si elle paraît importante, cette progression est loin de permettre l'application de la loi du 31 décembre 1984. Rappelons que cette loi distingue deux situations :

- dans le cas des établissements comparables aux établissements publics (article 4 de la loi), l'Etat doit prendre en charge directement la rémunération des personnels enseignants et doit en outre accorder une subvention de fonctionnement par élève et par an, déterminée par référence aux dépenses correspondantes des établissements publics ;

- dans le cas des établissements qui offrent des formations à temps plein fondées sur l'alternance (article 5 de la loi), l'Etat doit verser une subvention de fonctionnement forfaitaire, prenant en compte l'intégralité du coût des formateurs, évalué par référence aux coûts des filières de formation des établissements relevant de l'article 4, et une partie des dépenses de fonctionnement.

Or, une application complète de l'article 4 de la loi supposerait une très forte hausse de la subvention de fonctionnement par élève : celle-ci s'élève en effet, en 1987, à environ 1.200 francs ; l'égalité de traitement avec l'enseignement public, prévue par la loi, demanderait une multiplication par dix de ce chiffre. Une telle progression ne peut être obtenue que sur plusieurs exercices budgétaires et c'est pourquoi les établissements relevant de l'article 4 de la loi ont demandé l'alignement, dans un premier temps, de la subvention qu'ils reçoivent sur celle qui est accordée aux établissements

secondaires d'enseignement général privés sous contrat d'association soit approximativement 4.000 francs par élève.

D'après les calculs du ministère, les crédits inscrits au projet de budget permettent d'atteindre cet objectif, mais seulement à partir du dernier trimestre de l'année civile 1988. L'Assemblée nationale a estimé dans une première délibération que, pour franchir une étape significative dans l'application de la loi et apporter aux établissements le minimum de stabilité financière nécessaire à leur bonne gestion, il convenait de porter à 4.000 francs le montant de la subvention par élève pour l'ensemble de l'année civile 1988. Elle a donc adopté un amendement permettant d'augmenter de 45 millions les subventions de fonctionnement à l'enseignement technique privé. Malheureusement, le Gouvernement a obtenu le retour au projet initial à l'occasion d'une deuxième délibération. Votre rapporteur regrette cette attitude, qui n'est pas de nature à favoriser la pleine application de la loi dans des délais raisonnables.

Il convient toutefois de souligner le progrès que constitue l'annonce par le ministère de la publication des principaux décrets d'application de la loi du 31 décembre 1984 au printemps prochain.

**Votre rapporteur souhaite à cet égard que la publication de ces décrets entraîne une nouvelle présentation des dépenses consenties en faveur de l'enseignement technique privé, de manière à distinguer, d'une part, les subventions de fonctionnement et, d'autre part, les crédits afférents à la rémunération des personnels liés à l'Etat par contrat (c'est-à-dire les enseignants des établissements relevant de l'article 4 de la loi).**

Votre rapporteur souhaite également que les décrets permettent une clarification définitive du régime financier des établissements relevant de l'article 5 de la loi, c'est-à-dire essentiellement les maisons familiales rurales. L'esprit et la lettre de la loi doivent être pleinement respectés en réaffirmant le caractère forfaitaire de la subvention accordée à ces établissements, qui doit couvrir l'intégralité du coût des formateurs et une partie des dépenses de fonctionnement. Une définition sans équivoque de la nature de la subvention accordée aux établissements de l'article 5 est en effet indispensable à la clarté des rapports entre les personnels de ces établissements et

les associations qui les emploient; celles-ci doivent également être en mesure de rémunérer leurs propres cadres.

Au total, les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé, dans l'état actuel du projet de budget, ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, même si, encore une fois, leur progression n'est pas négligeable. **Il manquera vraisemblablement 60 millions pour que l'année 1988 puisse se dérouler dans des conditions convenables**, c'est-à-dire à la fois pour que les établissements de l'article 4 puissent percevoir dès le début de l'année une subvention par élève suffisamment revalorisée et pour que les établissements relevant de l'article 5 puissent aborder avec l'assurance d'un financement stable le passage au régime définitif d'application de la loi.

Il importe en effet que les deux catégories d'établissements -établissements "traditionnels" et maisons familiales- soient à même de concourir au développement de l'enseignement agricole.

Toute formule qui aboutirait à financer l'article 5 par le résidu des dépenses affectées à l'article 4 serait contraire à l'esprit de la loi et aboutirait à un déséquilibre néfaste. **L'enseignement par alternance est une formule dont le maintien est nécessaire si l'on veut conserver un flux suffisant de jeunes exploitants agricoles**; à un moment où chacun reconnaît les bienfaits de la formation par l'alternance dans les domaines les plus divers, il serait paradoxal de condamner cette formule à un lent dépérissement dans le secteur agricole où elle a depuis longtemps fait ses preuves et où les difficultés actuelles pour obtenir l'installation de nouveaux exploitants la rendent particulièrement précieuse..

## *2) Les dépenses d'investissement*

Par ailleurs, les subventions d'investissement à l'enseignement technique privé connaissent une évolution très préoccupante. Non seulement les crédits de paiement régressent de 47 % (passant de 7,5 millions à 4 millions) mais encore les **autorisations de programme sont supprimées** alors qu'elles s'élevaient à 6 millions de francs l'année précédente.

**Cette mesure paraît difficilement acceptable** : en effet, l'enseignement technique privé n'entre pas dans le champ de la décentralisation et continue donc à relever de la compétence de l'Etat. Certes, une jurisprudence récente a confirmé le droit pour les collectivités territoriales de subventionner les investissements effectués par les établissements d'enseignement

agricole privés ; mais il est clair que les collectivités territoriales n'utiliseront la faculté qui leur est ainsi reconnue que si l'Etat, normalement compétent, contribue lui-même aux dépenses. Dans ces conditions, les établissements risquent fort d'être privés de tout concours public pour leurs investissements, ce qui les conduira, dans la plupart des cas, à abandonner leurs projets d'amélioration des équipements.

**Votre rapporteur souhaite donc que l'examen du projet de budget par le Sénat permette le rétablissement, au moins à leur niveau de l'année précédente, des autorisations de programme affectées à l'enseignement technique privé.**

De même, il convient de souligner qu'aucune subvention n'est prévue pour l'équipement des établissements en **matériel informatique**. Ainsi, alors que l'article 3 de la loi du 23 décembre 1985 sur l'enseignement de la technologie prévoit l'initiation de tous les élèves à l'informatique, **l'enseignement agricole privé reste le seul secteur de l'enseignement où cette disposition n'est pas appliquée**, puisque le "plan informatique" a été étendu en 1987 à l'enseignement privé général et technique. Cette discrimination paraît difficilement justifiable : on voit mal pourquoi les 78.000 élèves de l'enseignement agricole privé seraient exclus du "plan informatique" alors que les établissements publics, qui accueillent 54.000 élèves, bénéficient au titre de ce plan de 15 millions en autorisation de programme et 19 millions en crédits de paiement. **Votre rapporteur souhaite qu'un effort soit entrepris en 1988 pour combler cette lacune manifeste.**

### *3) L'enseignement supérieur*

Les crédits affectés à l'enseignement supérieur privé connaissent une progression satisfaisante : la subvention de fonctionnement passe de 41 millions à 47,3 millions (+ 15,2 %), afin notamment de permettre la mise en place des relations contractuelles avec l'Etat prévues par le décret du 31 décembre 1986 : quant aux subventions d'investissement, elles passent de 1,2 million à 2 millions pour les autorisations de programme et de 1,5 million à 3 millions pour les crédits de paiement.

\*

\* \*

**L'examen des principales catégories de dépenses permet de conclure que les crédits prévus pour l'enseignement agricole en 1988 forment - à l'exception des mesures concernant les subventions d'investissement aux établissements techniques privés - un ensemble relativement satisfaisant, même si l'on peut regretter que les progrès dans l'application de la loi du 31 décembre 1984 ne soient pas plus rapides.**

## II. - ANNEXES

### ANNEXE I

COMPARAISON DES PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES : BUDGETS DE 1986 ET 1987, PROJET DE BUDGET POUR 1988  
(Exprimés en millions de francs.)

Principales catégories de dépenses	Budget 1986 crédits	Budget 1987				Projet de budget 1988					
		En millions de francs courants		En millions de francs 1986		En millions de francs courants			En millions de francs 1986		
		Crédits	% 1987/1986	Crédits	% 1987/1986	Crédits	% 1988/1987	% 1988/1986	Crédits	% 1988/1987	% 1988/1986
<i>Crédits affectés à l'enseignement agricole public :</i>											
- Dépenses de personnel ..	1 663,2	1 669,6	+ 0,3	1 636,8	- 1,5	1 796,4	+ 7,6	+ 8	1 720,7	+ 5,13	+ 3,5
- Frais de déplacements et achat et entretien des véhicules .....	27,7	31,7	+ 14,4	31,08	+ 12,2	33,8	+ 6,6	+ 22 02	32,5	+ 4,5	+ 17,3
- Subvention aux établissements publics et fonctionnement des services communs .....	70,8	73	+ 3,1	71,5	+ 1	75,1	+ 2,88	+ 6 07	72,2	+ 1	+ 1,98
- Investissements (crédits de paiement) .....	97,7	51,8	- 47	50,7	48,1	46	- 11,2	- 52,9	44,2	- 12,8	- 54,7
<i>Aides à l'enseignement privé :</i>											
- Subventions de fonctionnement .....	843,9	959,7	+ 13,7	940,8	+ 11,4	1 127	+ 17,4	+ 33,5	1 083,6	+ 15,1	+ 28,4
- Investissements .....	8	9	+ 12,5	8,82	+ 10,25	7	- 22,2	- 12,5	6,73	- 23,7	- 15,88

## ANNEXE II

### LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE

Interrogé par votre Rapporteur sur les perspectives de réforme de l'enseignement supérieur agricole, le ministère a fait la réponse suivante :

#### Réforme de l'enseignement supérieur agricole.

##### a) Partie législative.

« L'enseignement supérieur, public et privé, relevant du ministre de l'Agriculture ne pourra continuer à tenir sa place face aux défis économiques, techniques et scientifiques des prochaines décennies qu'en respectant les impératifs de qualité de formation de haut niveau pour la quantité croissante d'étudiants qui s'y dirigent.

« Ceci conduit à définir pour cet ensemble, dans un texte unique, ses missions et ses domaines d'intervention privilégiés, jusqu'à maintenant dispersés dans deux textes spécifiques, l'un relatif au secteur public (art. L. 814-1 du Code rural introduit par l'article 10 de la loi du 9 juillet 1984), l'autre concernant le secteur privé (art. 7 de la loi du 31 décembre 1984).

« Enfin, les établissements privés ne seront plus cantonnés, pour ce qui est de leur mission de formation initiale et continue, dans celle des seuls ingénieurs.

« Ce texte est en cours d'élaboration.

##### b) Réforme de l'enseignement supérieur forestier.

« La réorganisation de l'enseignement supérieur forestier français présente un caractère de nécessité face à la concurrence internationale et notamment à l'échéance du marché unique européen en 1992-1993.

« Afin de mettre en place un système cohérent de formation d'ingénieurs, il sera créé une École nationale supérieure de la forêt (E.N.S.F.).

« Cette école, dont les élèves seront recrutés, comme ceux de l'actuelle École nationale des ingénieurs des travaux, des eaux et forêts (E.N.I.T.E.F.) par la voie des concours communs à l'Institut national agronomique et aux autres E.N.S.A., aura pour mission de former des ingénieurs forestiers spécialisés dans les domaines de la sylviculture, de l'économie forestière et de l'aménagement des espaces naturels, et notamment les ingénieurs du corps des I.T.E.F.

« La durée des études y sera de trois années (bac + 5). La première promotion sera installée à la rentrée 1988. Le nouveau recrutement se subsistera à celui de l'E.N.I.T.E.F., devenu sans objet.

« Les formations en matière forestière destinées aux ingénieurs du G.R.E.F. resteront dispensées sous l'autorité de l'E.N.G.R.E.F.

« Le siège de l'E.N.S.F. sera fixé à Nancy. Les enseignements seront dispensés en fonction des orientations et des programmes à Nancy, à Nogent-sur-Vernisson et dans différents autres sites, notamment ceux de l'E.N.G.R.E.F.

« L'équipe professorale commune aux deux écoles (E.N.S.E.F. et E.N.G.R.E.F.) sera constituée des meilleurs spécialistes de chaque discipline originaire de différents milieux (universitaires, chercheurs, ingénieurs, professionnels qualifiés) français et étrangers.

« L'utilisation de postes budgétaires d'accueil permettant le recrutement d'enseignants par un système de contrats à durée limitée, éventuellement renouvelables, permettra une gestion dynamique du corps professoral.

c) *Réforme des écoles nationales d'ingénieurs  
des travaux agricoles (E.N.I.T.A.).*

« L'organisation actuelle de la scolarité conduisant au diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles, un an de préparation spécifique et trois ans d'études en Écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles, est anormale par rapport aux autres écoles d'ingénieurs, pour la plupart sur le modèle « 2 + 3 » (deux années de préparation et trois ans d'école), ou « 0 + 5 » (recrutement direct par concours après le baccalauréat et cinq années d'école).

« L'adoption pour les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles du modèle "0 + 5" (permettant une distinction nette avec la filière des écoles nationales supérieures agronomiques) a fait l'objet d'une étude approfondie. Dans ce schéma, les élèves recrutés par un concours sur épreuves et entretien sont admis dans un premier cycle en deux ans dont l'organisation est la clé de voûte de la réforme. Ce premier cycle a pour objectif l'acquisition des connaissances scientifiques de base et des méthodes de travail, et l'ouverture vers les milieux professionnels. Le second cycle en trois ans, est ouvert aux élèves ayant suivi avec succès le premier cycle et à des étudiants d'autres origines (université, I.U.T., B.T.S....). Il revêt un caractère plus appliqué et plus professionnel, une partie du rattrapage scientifique nécessaire actuellement dans les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles pouvant être transféré dans le nouveau premier cycle. La troisième année du deuxième cycle est une année de spécialisation. »

### ANNEXE III

#### L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES ET LES DÉBOUCHÉS.

Comme les années précédentes, votre Rapporteur a souhaité informer le Sénat sur l'évolution des effectifs et des débouchés de l'enseignement agricole.

a) L'évolution des effectifs est retracée dans le tableau ci-dessous, qui porte sur l'année scolaire 1986-1987.

On peut constater que les effectifs sont en augmentation de 1,3 % dans l'enseignement public : ils s'élèvent à 54 200 (garçons : 39 500 ; filles : 14 750).

Par rapport à l'année scolaire 1985-1986, le cycle supérieur connaît une forte progression (+ 11,6 %) tandis que le cycle long amorce une baisse (- 3,1 %) et que le cycle court enregistre une légère croissance (+ 2,3 %).

Les effectifs féminins de l'enseignement public augmentent de 1 % ; le cycle supérieur court (B.T.S.A.) représente à lui seul une progression de (10 %) par rapport à l'année précédente.

Les effectifs de l'enseignement agricole technique privé atteignent 78 600, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

Dans ce total, les élèves filles figurent pour 36 900, les élèves garçons pour 41 700 ; par rapport à l'année précédente, les effectifs des garçons croissent de 1,5 % tandis que les effectifs des filles diminuent de 0,3 %.

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC - PRIVÉ

(Année scolaire 1985-1986 et 1986-1987.)

Cycle	1985-1986				1986-1987				Variations (%)			
	Court	Long	Supérieur	Total	Court	Long	Supérieur	Total	Court	Long	Supérieur	Total
<i>Enseignement public :</i>												
- Garçons .....	17 573	16 354	4 974	38 901	18 102	15 777	5 570	39 449	+ 3	- 3,5	+ 11,9	+ 1,4
- Filles .....	7 712	5 290	1 622	14 624	7 771	5 189	1 791	14 751	+ 0,8	- 1,9	+ 10,4	+ 0,9
Total .....	25 285	21 644	6 596	53 525	25 873	20 966	7 361	54 200	+ 2,3	- 3,1	+ 11,6	+ 1,3
<i>Enseignement privé reconnu :</i>												
- Garçons .....	30 900	7 822	2 388	41 110	30 920	8 105	2 711	41 736	+ 0,1	+ 3,6	+ 13,5	+ 1,5
- Filles .....	33 852	2 530	664	37 046	33 526	2 665	758	36 949	- 0,9	+ 5,3	+ 14,2	- 0,3
Total .....	64 752	10 352	3 052	78 156	64 426	10 770	3 469	78 685	- 0,5	+ 4	+ 13,6	+ 0,7
<i>Total des effectifs de l'enseignement technique agricole (public et privé reconnu) :</i>												
- Garçons .....	48 473	24 176	7 362	80 011	49 022	23 882	8 281	81 185	+ 1,1	- 1,2	+ 12,5	+ 1,5
- Filles .....	41 564	7 820	2 286	51 670	41 297	7 854	2 549	51 700	- 0,6	+ 0,4	+ 11,5	+ 0,1
Total .....	90 037	31 996	9 648	131 681	90 319	31 736	10 830	132 885	+ 0,3	- 0,8	+ 12,3	+ 0,9

b) Pour l'évolution des débouchés, les statistiques disponibles confirment les tendances observées les années précédentes.

La très grande majorité des élèves issus du cycle court recherchent une insertion rapide dans la vie professionnelle ; seuls 4 % sont en poursuite d'études (cf. tableau 1) après le C.A.P.A. et 5,8 % après le B.E.P.A. (cf. tableau 3). L'insertion des filles et des garçons est très différenciée, tant en ce qui concerne le non-emploi que les secteurs d'emploi (cf. tableaux 2 et 4).

Les garçons, après le cycle de formation C.A.P.A., s'insèrent très nettement dans les secteurs agricoles (agriculteurs et salariés agricoles plus de 63 %), agro-alimentaire et tertiaire agricole.

Par contre les jeunes filles pour plus de 60 % sont dans des secteurs autres que l'agriculture et elles sont plus de 34 % à la recherche d'un emploi.

Si le taux de chômage décroît nettement lorsque l'on passe du C.A.P.A. au B.E.P.A., 21 % des jeunes filles, après le B.E.P.A. sont à la recherche d'un emploi ; plus de 18 % d'entre elles sont dans le secteur de la production contre 63 % pour les garçons. Les secteurs agro-alimentaire et tertiaire agricole absorbent environ 20 % des actifs après le B.E.P.A.

Après le cycle du B.T.A. à option spécialisée, environ 75 % des jeunes occupent un emploi ; 11 % des garçons et 16 % des filles étant à la recherche d'un emploi (cf. tableau 5).

L'insertion dans les secteurs agricoles et périphériques est élevée : près de 83 % des garçons et 58 % des jeunes filles (cf. tableau 6).

Pour ce qui est du devenir après une formation de type B.T.A. général ou baccalauréat série « Sciences agronomiques et techniques » (D'), on constate que la majorité des jeunes poursuivent des études. Ce taux est encore de 51,6 % pour les garçons issus de D' (64,6 pour les filles et de 26,6 % pour les garçons issus de B.T.A.G. (38,1 % pour les filles) deux ans et demi après la sortie.

La différence de taux s'explique par la nature différente des études poursuivies : enseignement supérieur long au sortir de D', court (B.T.S.A.) au sortir de B.T.A.G.

Le comportement des jeunes filles diffère légèrement de celui des garçons : elles ne sont pas plus nombreuses que les garçons à poursuivre des études immédiatement au sortir du lycée, mais elles les poursuivent pendant plus longtemps.

5 % des jeunes en moyenne font, en outre, divers stages de formation professionnelle.

Une faible partie de ces jeunes entre immédiatement dans la vie active : 17 - 18 % pour les garçons et les filles issus de B.T.A.G., 5 - 7 % pour ceux issus de D'.

Deux ans et demi plus tard, 40 % des jeunes issus de B.T.A.G. et 20 % de ceux issus de D' occupent un emploi. La période de la recherche d'emploi varie sensiblement : pour les garçons, cette période se situe essentiellement deux ans et demi après la sortie du B.T.A.G. ; pour les filles, la période est plus longue et le taux est de l'ordre de 15 % au sortir du B.T.A.G. Le taux de recherche d'emploi est bien moindre au sortir du Baccalauréat D'. Le nombre de jeunes filles à la recherche d'un emploi décroît sensiblement depuis trois ans. On observe certes une légère diminution du nombre de jeunes, tant garçons que filles, qui s'installent comme agriculteurs mais un effectif toujours important de salariés agricoles et para-agricoles qui représente le quart environ des emplois occupés.

TABLEAU 1

C.A.P.A.

Situation professionnelle au 1<sup>er</sup> mars 1984 des élèves sortis de terminale en juin 1981.

(En pourcentage.)

	Emplois	Recherche d'emploi	Poursuite d'études	Service national	Inactifs	Total
Garçons .....	58,5	11,9	4,3	21,6	3,7	100
Filles .....	46,6	34,5	8,6	1,7	8,6	100
Ensemble .....	57,3	14,2	4,7	19,6	4,2	100

TABLEAU 2

C.A.P.A.

Répartition des emplois occupés entre les différents secteurs.

(En pourcentage.)

	Agriculteurs aides familiaux	Salariés producteurs agricoles	Para-agricole agro-alimentaire	Autres secteurs	Total
Garçons .....	52,3	10,8	15	21,9	100
Filles .....	7,1	10,7	21,4	60,8	100
Ensemble .....	48,8	10,8	15,5	24,8	100

TABLEAU 3

B.E.P.A.

Situation professionnelle au 1<sup>er</sup> mars 1984 des élèves sortis de terminale en juin 1981.

(En pourcentage.)

	Emplois	Recherche d'emploi	Poursuite d'études	Service national	Inactifs	Total
Garçons .....	70,4	10,1	5,8	13,1	0,6	100
Filles .....	67	21,1	5,9	0,2	5,8	100
Ensemble .....	69,3	13,7	5,8	8,9	2,3	100

TABLEAU 4

B.E.P.A.

Répartition des emplois occupés entre les différents secteurs.

(En pourcentage.)

	Agriculteurs aides familiaux	Salariés producteurs agricoles	Para-agricole agro- alimentaire	Autres secteurs	Total
Garçons .....	50,2	11,6	20,4	17,8	100
Filles .....	13,6	4,5	20,1	51,8	100
Ensemble .....	39,2	9,5	20,3	30,3	100

TABLEAU 5

B.T.A.O.

Situation professionnelle au 1<sup>er</sup> mars 1984 des élèves sortis en terminale en juin 1981.

(En pourcentage)

	E. is	Recherche d'emploi	Poursuite d'études	Service national	Inactifs	Total
Garçons .....	75,3	11,2	4,3	9,2	*	100
Filles .....	74,4	15,9	5,5	0,3	3,9	100
Ensemble .....	75,1	12,2	4,6	7,3	0,8	100

TABLEAU 6

B.T.A.O.

Répartition des emplois occupés entre les différents secteurs.

(En pourcentage)

	Agriculteurs aides familiaux	Salariés producteurs agricoles	Para-agricole agro- alimentaire	Autres secteurs	Total
Garçons .....	43,3	13,3	26,2	17,2	100
Filles .....	17,6	10,2	30,5	41,7	100
Ensemble .....	37,9	12,6	27,1	22,4	100

## CONCLUSION

Réunie le 18 novembre 1987, votre Commission a décidé de donner un **avis favorable** à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de loi de finances pour 1988, tout en observant qu'il serait souhaitable, d'une part de maintenir une aide de l'État aux investissements des établissements privés et d'étendre à ces mêmes établissements les mesures permettant l'initiation des élèves à l'informatique, et d'autre part d'augmenter les subventions de fonctionnement aux établissements privés afin de permettre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1988, une application plus effective des articles 4 et 5 de la loi du 31 décembre 1984.